

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES
Commune de MAUBERT-FONTAINE

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 06 avril 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie	GEOFFROY Elodie
BRESSY Arnaud	LABILLOIS Jill
CARBONNEAUX Bernard	LABILLOY Laurent
CHATRY Virginie	LE CALVEZ Aude
FLICHET Clément	MOUGIN Christian
GADROY Guillaume	THIEBEAUX Christine
GARAU Ghyslaine	

Absents : BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame LABILLOIS Jill

Membres présents.....	13
Absents ayant donné mandat de procuration.....	0
Absents.....	2
Votants.....	0

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LABILLOIS Jill est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

06_2021 - Compte de gestion 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 présentant un excédent global de 258 697.95 euros.

07_2021 - Compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	12	12	0	0	1

Monsieur MOUGIN Christian, Maire, ayant quitté la salle, Madame LE CALVEZ Aude, 1er Adjoint, prend la présidence.

Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent global de 258 697.95 €.

Après vote, le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un excédent global de 258 697.95 € est approuvé.

08_2021 - Affectation du résultat 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après avoir approuvé le 12 avril 2021, le compte administratif pour 2020, qui présente un excédent de fonctionnement de 386 942.07 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 128 244.12 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020 pour un montant de 178 645 €,

Vu l'état des recettes engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020 pour un montant de 180 940 €,

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 125 949.12 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 260 992.95 €.

09_2021 - Taux d'imposition 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départemental, sera en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.04 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21 %

10_2021 - Subventions aux associations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Le conseil municipal vote les demandes de subventions pour l'année 2021, comme suit :

- SPA de Cliron : 100 €
- CCAS : 8 000 €
- Secours Catholique : 200 €
- EVA 08 : 1 200 €
- Les Restos du Coeur des Ardennes : 200 €
- Croix Rouge Française : 200 €
- La Prévention Routière : 100 €
- LISA : 100 €

Concernant EVA 08, Madame THIEBEAUX Christine, Présidente de l'association, a quitté la salle pendant la délibération la concernant.

11_2021 - Budget primitif 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'année 2021 et l'arrête en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 933 555.95 €
- section d'investissement 594 915.12 €

12_2021 - Vente de bois ONF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

La commune sollicite l'ONF pour réaliser une vente restreinte rapide du volume de la parcelle 6 en bois façonné (soit 606 m³ pour 442 pieds, d'après nos services) et propose à l'ONF d'ajouter les acheteurs suivants dans la liste des personnes à contacter :

- Buisson Baransart à Gespunsart 03.24.35.77.53
- SA Lebois Hubert à Mariembourg 0032.
- Emballage palettes bois du Rethélois 03.24.38.09.57
- Klein Yohann à Laval-Morency 06.09.07.94.49
- Groupe Fruytier

13_2021 - Achat tracteur Kubota

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Monsieur le Maire propose le remplacement du tracteur Kubota, qui a plus de 20 ans. Le devis pour l'achat d'un nouveau tracteur s'élève à 21 780 € HT et l'ancien tracteur serait repris pour un montant de 4 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'achat d'un tracteur Kubota super pro pour un montant de 21 780 € HT
- accepte la reprise de l'ancien tracteur Kubota B2400 pour un montant de 4 200 € HT
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à l'achat et à la reprise.

14_2021 - Changement de durée hebdomadaire de travail

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la séance du comité technique prévue le 6 avril 2021, a été reportée au 20 avril 2021,

Considérant que date de nomination de l'agent est prévue le 1er mai 2021, donc postérieurement à la séance du 20 avril 2021,

Considérant que la situation sanitaire actuelle nous empêche de nous réunir plus que nécessaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de l'accroissement des activités de l'agent qui a pris de nouvelles fonctions à sa charge (PACS, élections, notamment),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1er mai 2021, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 avril 2021.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* (à 35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 avril 2021.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet , après avis du Comité technique, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

15_2021 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de SPL-Xdemat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal/communautaire/syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé

en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne pouvoir au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

16_2021 - Tarif pour convention de location petite salle polyvalente société de chasse des Tourbes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Monsieur le Maire explique que la société de chasse des Tourbes, représentée par Monsieur Jean-Michel Delozière souhaite pouvoir bénéficier de la petite salle polyvalente à partir de la saison de chasse 2021/2022, selon un calendrier établi à l'avance et pour un tarif annuel de 2 500 €.

Ce tarif n'existant pas pour la régie des locations de salles, il convient donc de l'ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer le tarif de location de salles pour la société de chasse des Tourbes pour 2 500 € à l'année, reconductible tous les ans au 1er mars.

17_2021 - Redevance d'occupation du domaine public 2021 Orange

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 742 € pour l'année 2020, selon le détail suivant :

REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RODP) 2021

Type d'implantation	Situation au 31/12/2020	Montant plafond pour 2021	Total
km artère aérienne	8,615	55,05	474,26
km artère en sous-sol	6,36	41,29	262,60
borne pavillonnaire	0,2	27,53	5,51
TOTAL			742,37

Arrondi à l'€ le plus proche	
Art L.2322-4 du code de la	742
propriété des personnes	
publiques	

18_2021 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	0	0	0	0	13

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 417.60 € de Groupama pour sinistre du 31/01/2020 sur plot béton place de la Mairie
- acceptation d'un leg de Monsieur Roland PATIN

Séance levée à 22h00.

Pour extrait conforme,
Affiché le 13 avril 2021
Le maire,

